Dossier suivi par Mme Nathalie DEBARRE
☎ 04.92.18.67.55.

formation.as@ch-cannes.fr

HÔPITAL DE CANNES

Institut de Formation en Soins Infirmiers
Hôpital de Cannes Simone Veil
15, Avenue des Broussailles
C.S. 50008
06414 CANNES Cedex

NOTICE D'INFORMATION : INSCRIPTION POUR L'ADMISSION À LA FORMATION D'AIDES-SOIGNANT(E)S ANNEE 2024/2025

PAR LA VOIE DE L'APPRENTISSAGE

Places en sus de la capacité d'accueil autorisée

* INSCRIPTIONS :

Début : ***LUNDI 25 MARS 2024***

Clôture *:* ***LUNDI 19 AOÛT 2024 à 15 heures***

* RENTRÉE ADMINISTRATIVE :

- le MARDI 27 AOÛT 2024 à 9 heures

* RENTRÉE SCOLAIRE :

- le MERCREDI 28 AOÛT 2024 à 8 heures 30

PROGRAMME DE FORMATION DES AIDES-SOIGNANTS

ARRÊTÉ DU 10 JUIN 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'état d'aide-soignant et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux
ARRÊTÉ DU 7 AVRIL 2020 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'état d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture

1) - DÉFINITION DE L'AIDE-SOIGNANT

L'aide-soignant exerce sous la responsabilité de l'infirmier diplômé d'Etat dans le cadre de l'article R.4311-4 du code de la santé publique.
Ses activités se situent dans le cadre du rôle qui relève de l'initiative de l'infirmier diplômé d'Etat, défini par les articles R.4311-3 et R.4311-5 du code de la santé publique, relatifs aux actes professionnels et à l'exercice de la profession d'infirmier.
L'aide-soignant accompagne et réalise des soins essentiels de la vie quotidienne, adaptés à l'évolution de l'état clinique et visant à identifier les situations à risque. Son rôle s'inscrit dans une approche globale de la personne et prend en compte la dimension relationnelle des soins ainsi que la communication avec les autres professionnels, les apprenants et les aidants.
L'aide-soignant travaille au sein d'une équipe pluridisciplinaire intervenant dans les services de soins ou réseaux de soins des structures sanitaires, médico-sociales ou sociales notamment dans le cadre d'hospitalisation ou d'hébergement continus ou discontinus en structure ou à domicile.

2) DÉROULEMENT DE LA FORMATION

La durée des études est de 1540 heures de formation. La formation théorique et pratique est d'une durée totale de 770 heures correspondant à un total de 22 semaines de 35 heures. La formation en milieu professionnel comprend 770 heures correspondant à un total de 22 semaines de 35 heures. La durée des congés est de 3 semaines (2 semaines à Noël – 1 semaine en juillet 2025). La présence aux cours, aux travaux pratiques, aux stages, aux travaux dirigés est **obligatoire**.

3) ORGANISATION DE LA FORMATION :

Formation en continu (pour tous les élèves) ***du Mercredi 28 Août 2024 au Vendredi 25 Juillet 2025 inclus.***

L'admission définitive en formation est subordonnée à la production d'un certificat médical de vaccination conforme à la réglementation en vigueur.

Attention, certaines procédures sont relativement longues et doivent être débutées le plus tôt possible (vaccination contre l'hépatite B notamment). Ainsi, nous vous conseillons de contacter votre médecin traitant au plus tôt ou de vous adresser à un centre de vaccination.

Enfin, bien que l'obligation vaccinale contre la COVID 19 ait été levée, elle reste fortement recommandée.

4) COÛT DE LA FORMATION : **5 800 euros.**

CONDITIONS DE DISPENSE DE L'EPREUVE DE SÉLECTION POUR L'ANNEE DE FORMATION 2024/2025

Article 1 de l'arrêté du 7 avril 2020 *(modifié par l'arrêté du 12/04/21- art.1)*

Les formations conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture sont accessibles, sans conditions de diplôme, par les voies suivantes :
1° la formation initiale, dans les conditions fixées par le présent arrêté ;
2° la formation professionnelle continue, dans les conditions fixées par le présent arrêté ;
3° la validation, partielle ou totale, des acquis de l'expérience, dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la santé.
Les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins à la date d'entrée en formation.

Article 10 de l'arrêté du 7 avril 2020 *(créé par l'arrêté du 12/04/21- art.2)*

Les personnes ayant déjà été sélectionnées à l'issue d'un entretien avec un employeur pour un contrat d'apprentissage dans l'une des formations visées au premier alinéa du I de l'article 1er, sollicitent une inscription auprès d'un institut de formation de leur choix, habilité à délivrer des actions de formation par apprentissage au sens de l'article L.6211-2 du code du travail et autorisé par le président du conseil régional en application de l'article L.4383-3 du code de la santé publique.
Le directeur de l'institut de formation concerné procède à leur admission directe en formation, au regard des documents suivant décrivant la situation du futur apprenti :
1° Une copie de la pièce d'identité de l'apprenti ;
2° Une lettre de motivation avec description du projet professionnel de l'apprenti ;
3° Un curriculum vitae de l'apprenti ;
4° Une copie du contrat d'apprentissage signé ou tout autre document justifiant de l'effectivité des démarches réalisées en vue de la signature imminente du contrat d'apprentissage.

L'IFSI/IFAS de l'Hôpital de Cannes Simone Veil est conventionné comme unité de formation pour apprentissage par le CERFAH.
Contact CERFAH : m.laugier@cerfah.fr / 04.91.78.10.06

Chaque candidat est informé personnellement par écrit de son entrée en formation.

Article 13 de l'arrêté du 7 avril 2020

Par dérogation à l'article 8, le directeur de l'institut de formation peut accorder, pour une durée qu'il détermine et dans la limite cumulée de deux ans, un report pour l'entrée en scolarité dans l'institut de formation :
1° soit, de droit, en cas de congé pour cause de maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité, de report d'un contrat d'apprentissage ou pour la garde d'un enfant de moins de quatre ans ;
2° soit, de façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par le candidat justifiant de la survenance d'un événement important l'empêchant de débuter sa formation.
Tout candidat bénéficiant d'un report d'admission doit, au moins trois mois avant la date de rentrée prévue, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à ladite rentrée.

HÔPITAL DE CANNES

FICHE D'INSCRIPTION (Formation A.S. 2024 – 2025)

PAR LA VOIE DE L'APPRENTISSAGE

PIECES ADMINISTRATIVES	PIÈCES à FOURNIR OBLIGATOIREMENT
NUMÉRO D'IMMATRICULATION À LA SÉCURITÉ SOCIALE : **/----/----/----/----/----/----/----/----/----/----/----/----/----/----/ /----/----/** **NOM :** **NOM D'ÉPOUSE :** **Prénoms :** **NATIONALITÉ (en toutes lettres) :** **DATE DE NAISSANCE : /----/----/ /----/----/ /----/----/----/----/** ***jour mois année*** **SEXE :** ***masculin*** ☐ ***féminin*** ☐ **VILLE DE NAISSANCE :** **DÉPARTEMENT : /----/----/ si département de la métropole française sinon PAYS de Naissance :** **SITUATION FAMILIALE :** **NOMBRE D'ENFANT(S) :** **ADRESSE PERSONNELLE :** **VILLE :** **CODE POSTAL : /----/----/----/----/----/** **TÉLÉPHONE PORTABLE : /----/----/----/----/----/----/----/----/----/----/** **ADRESSE MAIL : @** **MOYEN DE TRANSPORT :** ☐ **VOITURE** ☐ **2 ROUES** ☐ **TRANSPORT EN COMMUN**	***(NE RIEN INSCRIRE DANS CES COLONNES RÉSERVÉES À L'ADMINISTRATION)*** **** photocopie de la carte d'identité recto/verso en cours de validité ou titre de séjour valide*** ☐ **** 1 photo d'identité couleur*** ☐ **** Attestation de droits à l'assurance maladie en cours de validité (pas de copie de carte vitale)*** ☐ **** 1 enveloppe rectangulaire format 22/11 cm, libellée avec vos nom-prénom et adresse, affranchie au tarif recommandé en vigueur avec accusé de réception*** ☐ **** 1 avis de recommandé avec A/R à retirer à la Poste (non complété)*** ☐ **** 2 enveloppes rectangulaires, format 22/11 cm, libellées avec vos nom-prénom et adresse, affranchies au tarif normal en vigueur*** ☐ ***AUCUN FRAIS D'INSCRIPTION***
Etes-vous en situation de handicap ? ☐ **OUI** ☐ **NON**	**Si oui, joindre** : ☐ notification MDPH ou médecin habilité ☐ proposition d'aménagement

agefiph TRANSITIONS PRO pôle emploi UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR ars CERFAH RÉGION SUD

Tournez, SVP ➡

CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION :
☐ Lettre de motivation avec description du projet professionnel de l'apprenti
☐ Curriculum Vitae de l'apprenti
☐ Copie du contrat d'apprentissage signé ou tout autre document justifiant de l'effectivité des démarches réalisées en vue de la signature imminente du contrat d'apprentissage

- Je soussigné(e) atteste sur l'honneur l'exactitude et la complétude des renseignements portés sur ce document et des pièces déposées. **Date et Signature du/de la Candidat (e)**		L'I.F.S.I. : Date et Signature

PARCOURS SCOLAIRE ET PROFESSIONNEL ANTERIEURS

- **Niveau scolaire :**
- **Diplôme(s) obtenu(s) :**
- **Profession(s) exercée(s) :**